

NOTE DE SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif, afin de permettre aux élus et aux administrés d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation pour la commune de Marignane. Elle sera disponible sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il constitue le 1^{er} acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée).

Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget de la commune se compose du budget principal et de 3 budgets annexes : réhabilitation du centre ancien – ORID/RHI / création de caveaux, cavurnes, colombariums / accueil et hébergement de groupes au centre de vacances.

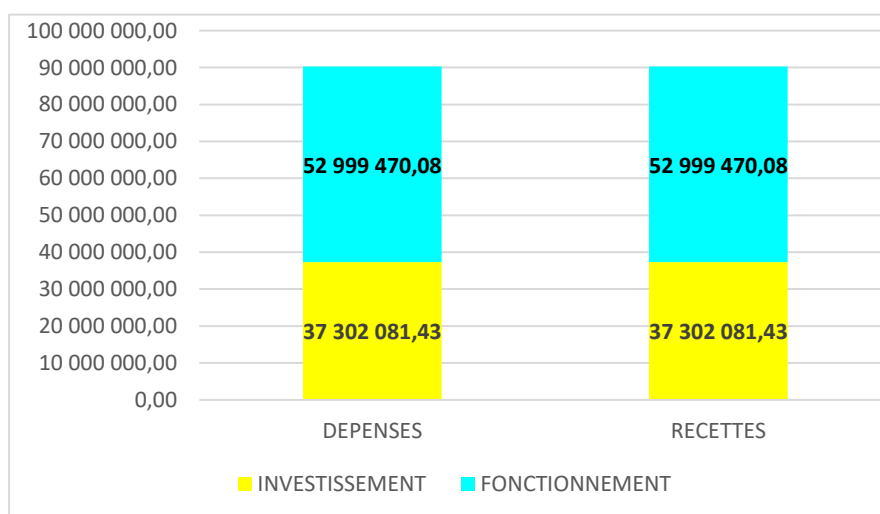
Il est rappelé que la commune a adopté au 1^{er} janvier 2023 la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe réhabilitation du centre ancien – ORID/RHI. Cette modification de nomenclature comptable a entraîné un changement de maquette budgétaire pour ces deux budgets.

I- BUDGET PRINCIPAL

En 2023, la masse budgétaire globale du budget principal s'élève à 90 301 551,51 €, répartis ainsi :

- Section de fonctionnement 52 999 470,08 €
- Section d'investissement 37 302 081,43 €

EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2023



Cette note analysera les dépenses et les recettes réelles de chaque section, qui font l'objet d'un décaissement ou d'un encaissement effectif.

Elles sont à distinguer des dépenses et des recettes d'ordre, qui n'entraînent pas de mouvement de trésorerie (amortissements, provisions ...).

Le budget primitif 2023 se définit par :

- Une section de fonctionnement impactée par les hausses du coût de l'énergie et des matières premières
- Des estimations prudentes ayant pour objectif de donner à la commune les marges suffisantes en cas de dépenses imprévues
- La nécessité d'assurer un service public de qualité
- Le maintien des taux d'imposition
- La poursuite des projets d'investissement

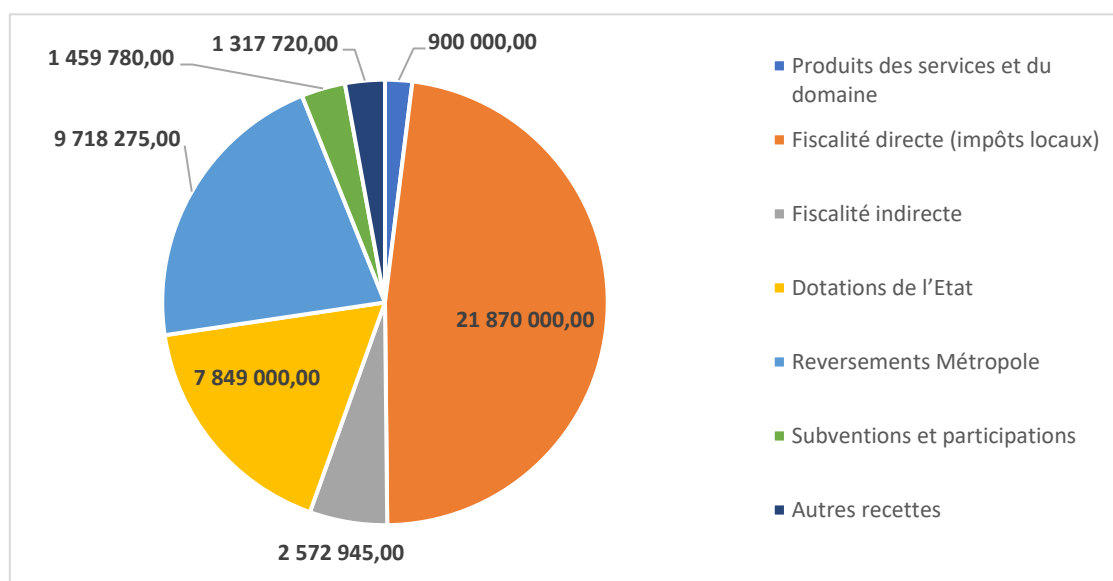
A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes réelles de fonctionnement : 45 687 720 €

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 enregistrent une variation globale à la hausse de 5 % par rapport au budget primitif précédent.

Répartition de ces recettes et comparatif par rapport à l'exercice précédent :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
Produits des services et du domaine	804 100,00	900 000,00
Fiscalité directe (impôts locaux)	19 480 000,00	21 870 000,00
Fiscalité indirecte	2 060 000,00	2 572 945,00
Dotations	8 506 000,00	7 849 000,00
Reversements Métropole	9 900 000,00	9 718 275,00
Subventions et participations	1 369 238,00	1 459 780,00
Autres recettes	1 409 355,00	1 317 720,00
TOTAL	43 528 693,00	45 687 720,00



Les produits des services et du domaine public ont été estimés à la hausse par rapport aux prévisions de 2022, à hauteur de 900 000,00 €.

Les recettes fiscales directes représentent 48 % des recettes réelles. Leur montant a été estimé à hauteur de 21 870 000 € (en hausse de 11 % par rapport au BP 2022).

Les valeurs locatives foncières (VLF) sont revalorisées depuis 2018 sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Les VLF servent au calcul des impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ...). L'IPCH a augmenté de 7,1 % sur un an.

Comme annoncé lors du DOB, **la commune n'augmentera pas en 2023 les taux d'imposition** des taxes locales.

Les taxes de fiscalité indirecte, composées des droits de place, de la taxe locale sur la publicité, de la taxe sur l'électricité et des droits de mutation, sont prévues à hauteur de 2 572 945,00 €. Un montant de 1 742 945 € a été inscrit pour les droits de mutation, en augmentation de 34 % par rapport à l'inscription 2022.

Les dotations et participations représentent 17 % des recettes réelles. Leur montant est évalué en baisse de 7,7 % par rapport à 2022. La commune a estimé avec prudence la dotation globale de fonctionnement, pour un montant identique à celui de l'an dernier, soit 2 600 000€, malgré un encaissement à 2 631 316 € en 2022. Les dotations de péréquation (dotation nationale de péréquation, dotation de solidarité urbaine) ont été prévues pour un montant de 550 000 € (en diminution importante par rapport au BP 2022). Les modalités de calcul du périmètre fiscal ayant été modifiées, la dotation de solidarité urbaine a été estimée à 550 000 €, soit une diminution de 50 % par rapport à 2022 et par prudence et en l'absence de retours d'informations, la dotation nationale de péréquation n'a pas été budgétée.

4 650 000 € ont été inscrits au compte 74834 pour la compensation due au titre des exonérations de taxes foncières. Cette dotation vise à compenser l'abattement de 50 % de la base imposable des locaux industriels (modèles U) appliqué en 2021 par suite de la loi de finances 2020.

Par suite de la notification par **la Métropole** du montant de l'attribution provisoire de compensation (AC) pour 2023, le montant de 9 127 055 € a été inscrit au BP 2023, en augmentation de 2,55% par rapport à celui du BP 2022.

Les reversements de la Métropole au titre des conventions de gestion ont été estimés à hauteur de 191 220 €, en baisse très importante par rapport au BP 2022 budgétés à 550 000€. Seule la compétence gestion au titre du tourisme a été budgétée. La loi 2022 217 du 21/02/22 dite 3DS est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 01/01/2023. Dans l'attente de la réalisation du transfert définitif des compétences entre la Métropole et ses communes, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence, la Métropole propose de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion au titre de l'éclairage public. Cependant, aucun acompte ne sera versé en 2023 à la commune au titre de cette convention.

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales a été estimé à 400 000 €, soit une baisse de 11% par rapport à 2022.

Les subventions et participations ont été estimée à 1 459 780,00 €, soit une hausse de 6,6% par rapport au BP 2022. Elles se composent principalement des dotations Caisse d'Allocations Familiales prévues à hauteur de 1 332 000 €, soit une hausse de 7 % par rapport au BP 2022.

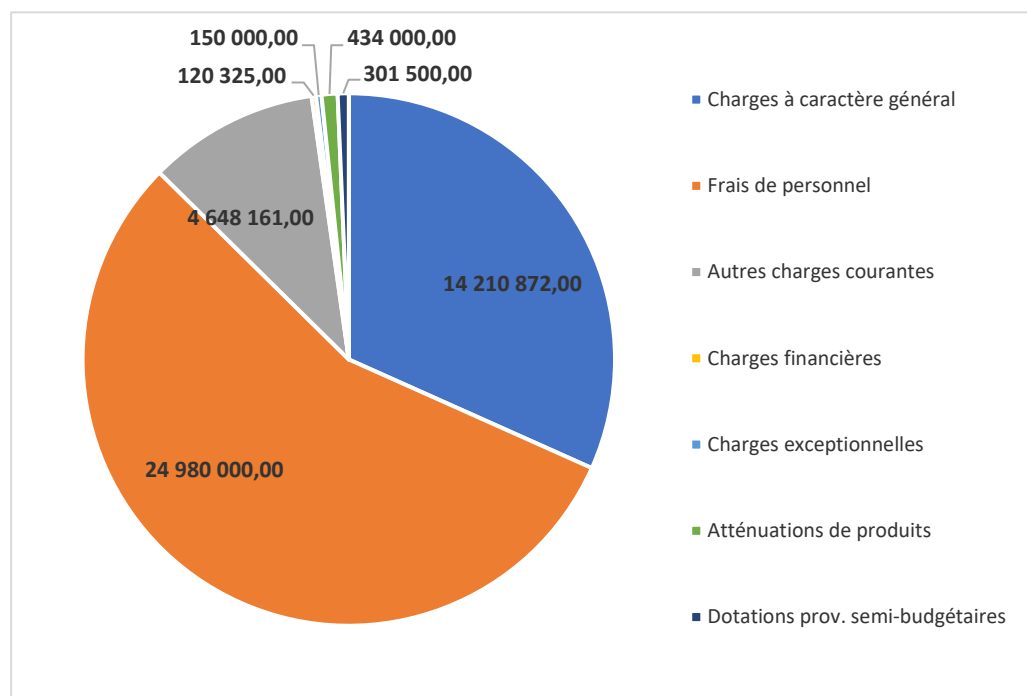
Les autres recettes ont été estimées avec prudence. Ces recettes comprennent notamment les « autres produits de gestion courante » et plus particulièrement les loyers et la redevance GARIG (restauration scolaire) inscrits à hauteur de 800 000 €, en hausse de 12 % par rapport à 2022.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement : 44 844 858 €

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées au vote ont été estimées avec précaution à 44 744 858 €, soit une hausse de 6 % par rapport au BP 2022.

Répartition de ces dépenses et comparatif par rapport à l'exercice précédent :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
Charges à caractère général	12 146 770,03	14 210 872,00
Frais de personnel	25 921 000,00	24 980 000,00
Autres charges courantes	2 815 000,00	4 648 161,00
Charges financières	160 000,00	120 325,00
Charges exceptionnelles	297 000,00	150 000,00
Atténuations de produits	385 000,00	434 000,00
Dotations prov. semi-budgétaires	410 380,00	301 500,00
TOTAL	42 135 150,03	44 844 858,00



Evolution des principaux chapitres budgétaires :

Le chapitre 011 charges à caractère général comprend les charges de fonctionnement de la commune et des services. Il est prévu à hauteur de 14 210 872,00 €, soit une augmentation de 19 % par rapport au BP 2022, due principalement à la hausse des prix de l'énergie.

Les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire et au filet de sécurité bénéficieront d'un amortisseur électricité acté par la loi de finances 2023. L'Etat prendra à sa charge une partie des factures d'électricité. Ne connaissant pas à ce jour le montant de cette aide, par prudence, ces dépenses ont été estimées à la hausse.

Le chapitre 012 couvrant les **frais de personnel** affiche une baisse par rapport au BP 2022, de - 3 %. Ce chapitre représente plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement.

Le chapitre 014 atténuations de produits est estimé en hausse par rapport au BP 2022, soit + 12,7 %. Dans cette enveloppe figure les montants dus au titre du prélèvement SRU (solidarité et renouvellement urbain) et ceux du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Le chapitre 65 autres charges courantes est en hausse de 39 % par rapport au BP 2022. Deux raisons principales expliquent notamment cette forte augmentation. D'une part, la notion de charges exceptionnelles enregistrées au chapitre 67 en M14 a été supprimée par la M57. Ainsi, les comptes de ce chapitre 67 ont été transférés au chapitre 65. D'autre part, un montant de 1 860 000 € a été provisionné pour l'opération « démolition ilot H1 ». Ce chapitre 65 contient également l'enveloppe globale des subventions versées aux associations marignanaises (environ 1.1 M€) et au CCAS (736 860 €).

Le chapitre 66 charges financières comprenant les intérêts des emprunts, continue de diminuer, soit 22 % par rapport au BP 2021. Cette baisse est due aux réaménagements d'emprunts menées en 2020 et 2021.

Le chapitre 67 anciennement en M14 charges exceptionnelles est requalifié par la M57 **charges spécifiques**. Il ne conserve que les comptes 673 titres annulés, 675 et 676 utilisés lors des cessions d'immobilisations. Il est provisionné à hauteur de 150 000 €.

Le chapitre 68 dotations aux provisions semi-budgétaires est en diminution par rapport au BP 2022. La commune provisionne pour des risques contentieux.

Les résultats du compte administratif 2022 ont confirmé la bonne santé financière de la commune.

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'établit pour 2023 à **8.179 M€**.

A	3 291 063,54	D023 autofinancement
B	4 863 548,54	D042 opérations d'ordre
C	25 160,00	R042 opérations d'ordre
D	8 179 772,08	D=A+B-C

B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes réelles de la section d'investissement : 21 508 795,59 €

Répartition de ces recettes et comparatif par rapport à l'exercice précédent :

RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
Dotations fonds divers FCTVA	900 000,00	900 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 865 976,35	11 648 795,59
Subventions	4 150 000,00	6 000 000,00
Emprunts		2 000 000,00
Produits des cessions	500 000,00	500 000,00
Travaux effectués d'office	50 000,00	160 000,00
Opérations sous mandats	300 000,00	300 000,00
TOTAL	7 765 976,35	21 508 795,59

Outre l'autofinancement de 3.291 M€, les recettes réelles d'investissement du BP 2023 comprennent :

- Le **FCTVA** (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) estimé pour l'exercice 2022 à 900 000 € ;
- Le compte **excédent de fonctionnement capitalisé** budgété à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Des **subventions** pour 6 M€, incluant majoritairement les participations attendues du Conseil Départemental au titre du CDDA (contrat départemental de développement et d'aménagement) tranches 2020/2021/2022 ;
- Une ligne d'**emprunt** pour 2 M€, inscrits pour assurer l'équilibre budgétaire si toutes les dépenses d'investissements étaient réalisées ;
- **des produits de cessions** inscrits pour 500 000 € (ventes de terrains)
- **des opérations pour comptes de tiers** - les inscriptions budgétaires s'inscrivent sur ces comptes de manière identique en dépenses et en recettes – :
 - sur le compte 454, travaux effectués d'office, pour 160 000 € (dont 60 000 € pour l'immeuble 7 rue Pasteur et 100 000 € inscrits en cas de carence du ou des propriétaires)

- sur le compte 458, opérations sous mandats, pour 300 000 € au titre de la convention MOD (maîtrise d'ouvrage déléguée) confiée par la métropole à la ville, pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public.

Le montant des RAR (restes à réaliser) s'élève à 656 891.76 €.

2. Les dépenses réelles de la section d'investissement : 17 989 452,08 €

Répartition de ces dépenses et comparatif par rapport à l'exercice précédent :

DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
Emprunts	2 500 000,00	2 495 000,00
Subventions d'équipement versées	922 095,00	839 496,08
Immobilisations incorporelles	3 491 689,00	651 196,00
Immobilisations corporelles	11 805 638,00	6 836 760,00
Immobilisations en cours	1 777 541,00	6 707 000,00
Travaux effectués d'office	50 000,00	160 000,00
Opérations sous mandat	300 000,00	300 000,00
TOTAL	20 846 963,00	17 989 452,08

Ces dernières comprennent :

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16), qui s'établit pour 2023 à 2 490 000 €, et les dépôts et cautionnements qui s'élèvent à 5 000 €. Ce chapitre est stable par rapport à 2022.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20/204/21/23) s'élèvent à 15 M€ en crédits nouveaux.

Les dépenses d'équipement se répartissent comme ci-dessous :

	BP 2022	BP 2023
Frais d'études et d'insertion	3 391 215,00	613 900,00
Acquisition logiciels	471 950,00	403 016,00
Subventions d'équipements versées	922 095,00	839 496,08
Acquisitions foncières	1 816 550,00	1 000 000,00
Acquisitions matériels, mobiliers, véhicules	1 282 071,00	975 140,00
Travaux et aménagements	8 335 541,00	4 495 900,00
Avances, conventions, travaux en cours	1 777 541,00	6 707 000,00
TOTAL	17 996 963,00	15 034 452,08

Le programme d'équipement 2023 conformément aux annonces du DOB comprend notamment les opérations suivantes :

Poursuite du parc des 4 vents
Finalisation de la nouvelle maternelle les Raumettes
Poursuite des travaux de l'école des Arts
Finalisation de la promenade en bois étang du Bolmon
Création d'aires de jeux pour enfants
Aménagements paysagers
Finalisation du parvis de l'espace culturel Saint-Exupéry
Création square Centre-ville
Etudes (chambre funéraire, plateau sportif CTM, synthétique terrain de foot Bolmon ...)
Rénovation Eglise Saint-Nicolas
Mise en discrétion réseaux avenue Lacanau
Rénovation établissements scolaires (préaux Carestier, poursuite des travaux de peintures, finalisation de l'informatisation ...)
Mise en accessibilité des bâtiments communaux (ADAP)
Divers travaux dans les bâtiments communaux
Site cinéraire animalier
Création d'un terrain de Beach volley

Les dépenses inscrites aux comptes de tiers (chapitres 454 et 458) à hauteur de 460 000 € concernent les travaux d'investissement d'éclairage public confiés par la métropole à la ville par convention MOD, pour 300 000 €, et les travaux effectués d'office pour 160 000 €.

A ces dépenses s'ajoutent un montant de 6.7 M€ au titre des RAR (restes à réaliser) de l'exercice 2022.

II-LES BUDGETS ANNEXES

1.Budget annexe « réhabilitation du centre ancien – ORID/RHI »

Ce budget comprend les opérations relatives à la réhabilitation des îlots dégradés et à la résorption de l'habitat insalubre dans le centre ancien.

Le budget annexe 2023 « Centre ancien /ORID-RHI » s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 512 822,82	1 512 822,82
INVESTISSEMENT	1 183 936,32	1 183 936,32
TOTAL	2 696 759,14	2 696 759,14

La section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
70 Ventes	1 183 936,32
71 Variation des stocks	200 431,75
75 Subventions	128 454,75
TOTAL	1 512 822,82

En recettes de fonctionnement, on trouve au chapitre 75 la part des subventions attendues du Conseil Départemental, pour les prestations et travaux prévus en dépenses ainsi que la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Le montant inscrit au chapitre 71 constate le stock. C'est une opération d'ordre budgétaire. Elle s'élève à 200 431,75 €. Ce montant est la différence entre les dépenses du chapitre 011 et les subventions du chapitre 75 (hors subvention d'équilibre).

Les ventes sont inscrites au chapitre 70, à hauteur du montant du stock augmenté du déficit d'investissement.

Budgétairement :

- Les ventes se traduisent par une recette au chapitre 35 - compte de stocks - et une dépense au chapitre 71 - variations de stocks.
- Les opérations de stocks se traduisent par une recette au chapitre 71 - variation de stocks – et une dépense au chapitre 35 - compte de stocks. Ce sont des opérations d'ordre budgétaire entre sections.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
011 Charges générales	322 721,75
71 Variation des stocks	1 183 936,32
002 Déficit	6 164,75
TOTAL	1 512 822,82

Les dépenses de fonctionnement inscrites au chapitre 011 comprennent des travaux sur les îlots A1, G1, Place Camille Desmoulins et E4.

Une subvention d'équilibre provenant du budget principal est inscrite à hauteur de 6 164,75 € pour déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022.

La section d'investissement

Cette section traduit les opérations d'ordres budgétaires citées ci-dessus (ventes et stocks).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
001 Déficit reporté	983 504,57
35 Stocks de produits	200 431,75
TOTAL	1 183 936,32

RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
35 Stocks de produits	1 183 936,32
TOTAL	1 183 936,32

2.Budget annexe « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium »

Ce budget s'établit pour 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	103 711,24	103 711,24
INVESTISSEMENT	92 711,24	92 711,24
TOTAL	196 422,48	196 422,48

La section de fonctionnement comprend en dépenses les travaux pour reprises de caveaux ainsi des dépenses de rétrocessions de bâtis ; en recettes les ventes associées.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
70 Ventes	92 711,24
71 Variation des stocks	11 000,00
TOTAL	103 711,24

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
011 Charges générales	11 000,00
71 Variation des stocks	92 711,24
TOTAL	103 711,24

La section d'investissement traduit les opérations d'ordre budgétaires de ventes et de stocks.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
35 Stocks de produits	92 711,24
TOTAL	92 711,24

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
001 Déficit reporté	81 711,24
35 Stock de produits	11 000,00
TOTAL	92 711,24

3. Budget annexe « accueil et hébergement de groupes au centre de vacances »

Le budget 2023 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	22 691,83	22 691,83
INVESTISSEMENT	19 173,37	19 173,37
TOTAL	41 865,20	41 865,20

La section de fonctionnement comprend des dépenses de fluides ; en recettes les ventes de séjours.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
70 Ventes	7 000,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	15 691,83
TOTAL	22 691,83

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
011 Charges générales	5 000,00
042 Amortissements	1 482,00
023 Virement à la section d'investissement	16 209,83
TOTAL	22 691,83

La section d'investissement comprend les opérations ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
21 Mobilier	19 173,37
TOTAL	19 173,37

RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
001 Résultat d'investissement reporté	1 481,54
021 Virement de la section de fonctionnement	16 209,83
040 Dotations aux amortissements	1 482,00
TOTAL	19 173,37